



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2013**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra à l'adresse suivante : 5, Allée des Orchidées Ain Sébâa Casablanca, le 23 mai 2013 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2012.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012.
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.
5. Affectation du résultat relatif à l'exercice 2012.
6. Approbation des conventions visées par l'Article 56 du Dahir 1-96-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi 17-95.
7. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
8. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.  
 Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.  
 Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société un formulaire de pouvoir à remplir.  
 Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

**Texte du Projet des Résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2012, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.  
 En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration statuant sur le résultat de l'exercice 2012 décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit **39 625 052,51** Dirhams, comme suit :

- o Dividendes : .....19 800 000.00 DH,  
 (Soit 2.2 dirhams par action)
- o Report à nouveau: ..... 19 825 052.51 DH

A la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 9.000.000 actions composant le capital social, un dividende de **2.20** Dirhams.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 25 juillet 2013 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 500.000 (Cinq Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2012 aux membres du Conseil d'Administration.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.